

Une « taxe Gafa » bientôt en Belgique : une fausse bonne idée ?

A défaut d'accord européen, des Etats, dont la Belgique, défendent l'idée d'un impôt à l'échelon national. Une question de justice fiscale, pour les uns. Un leurre, pour les autres.

Recalée en décembre à l'étage européen, l'idée d'une taxe dite « Gafa » (Google, Amazon, Facebook, Apple) poursuit sa lente maturation à l'échelon national. Après la France, l'Italie, l'Espagne ou l'Autriche, c'est au tour de la Belgique de caresser l'espoir d'une fiscalité focalisée sur les activités des grandes entreprises du numérique (les Gafa, donc, mais aussi Airbnb, Uber, Alibaba...). Ce mercredi, la Commission Finances de la chambre se penche sur une proposition de loi déposée par Vanessa Matz (CdH). La députée a transposé en droit belge le projet de directive. « Une question de justice fiscale », justifie-elle, pointant le fait que ces entreprises ne paient leurs impôts qu'au pays hôte de leur siège social. Ne resteraient que des miettes pour les États où, en réalité, elles exercent une grande partie de leurs activités. Résultat : un taux d'imposition moyen en Europe de 9 % contre 23 % pour les entreprises classiques.

L'idée consiste à instaurer une taxe de 3 % à toutes les entreprises proposant des services numériques et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros au niveau mon-

dial et de 50 millions en Belgique. L'impôt toucherait bien l'activité exercée dans le pays (par exemple un achat sur Amazon), et non les bénéfices engrangés par le siège social.

Quelques pays se sont opposés à la directive pour des raisons diverses, comme l'Irlande, Malte, la Suède ou l'Allemagne. En Belgique, le CD&V et DéFi ont d'ores et déjà co-signé la proposition du CdH. Ecolo et le PS devraient embrayer moyennant sans doute quelques ajustements. Quant au MR, alors que Didier Reynders avait défendu l'idée au niveau européen, on évoque plutôt l'idée d'une telle fiscalité au niveau international, l'économie numérique ne connaissant pas de frontières.

De l'aveu même de Facebook, une révision de la fiscalité est souhaitable. du moins, là aussi, si elle se négocie au niveau international. « La vraie question, c'est que Facebook paie la quasi-totalité de ses impôts (NDLR : soit, 3,5 milliards d'euros en 2017) aux États-Unis, alors que 85 % de ses utilisateurs se situent en dehors des États-Unis », confie au Monde Nick Clegg, responsable des affaires publiques de la plateforme. ■

PHILIPPE LALOUX

Edoardo Traversa

Edoardo Traversa est docteur en droit fiscal (UCL et université de Bologne), est professeur de droit fiscal à l'UCL. Membre du CDH, il est aussi une des chevilles ouvrières du mouvement E-change.

« Ces entreprises doivent contribuer plus à la redistribution »

De nouvelles règles fiscales sont nécessaires pour prendre en compte le phénomène des Gafa, selon Edoardo Traversa. Elles doivent mettre en avant la réalité de leur activité économique dans des pays où leur « présence physique » est limitée.

Pourquoi est-ce si compliqué de taxer les Gafa ?

La difficulté, c'est que l'économie s'est mondialisée. On a des entreprises actives partout dans le monde. Les règles internationales en matière fiscale qui s'appliquent à ces entreprises sont des règles qui ont été élaborées pour certaines dans les années 1920, pour d'autres dans les années 1960, à un moment où l'économie était beaucoup moins mobile qu'aujourd'hui. Si on veut mieux taxer les Gafa, il faut adapter ces règles. L'activité économique ne s'exerce plus de la manière aujourd'hui qu'avant. Aujourd'hui, il est tout à fait possible d'être économiquement très actif sur un territoire sans avoir de présence physique. Et c'est le cas des entreprises numériques comme Facebook, Amazon, Google...

Quels critères mettre en avant pour adapter les règles si ce n'est pas la présence physique sur un territoire pour une entreprise ?

Le critère principal doit être

la réalité de l'activité économique. Avant, il semblait difficilement concevable d'avoir une activité importante sur un territoire sans y avoir une présence physique ou humaine. Maintenant, on le peut au travers d'une présence numérique. Donc, il faut ajouter dans les règles internationales des critères qui permettent de définir ce qu'est une présence numérique suffisante.

A quel niveau faut-il taxer ces entreprises, ces groupes pour atteindre un objectif de justice fiscale ?

Cela dépend de la politique qu'on poursuit. Tout d'abord, il y a une politique d'égalité entre entreprises, de juste concurrence entre entreprises : pour que chacun ait les mêmes chances, il faut que chacun ait les mêmes contraintes et qu'il n'y ait pas des régimes fiscaux différents en fonction de la forme ou de la taille de l'entreprise. Ensuite, il doit être question de justice fiscale. Certaines entreprises concentrent une part très importante des bénéfices tirés de la globalisation et il est normal que ces entreprises contribuent davantage à la redistribution. Donc, il y a un objectif d'égalité entre entreprises et un objectif de redistribution des profits tirés de la globalisation.

La taxation des Gafa fait miroiter d'importants revenus pour les Etats. Un leurre ?

Ça dépend comment on voit les choses. Si on regarde les revenus générés ces dernières années par les géants du Web, on parle de dizaines, voire de centaines de milliards d'euros. Il y a une masse potentielle de profits à taxer. Mais ils ont été réalisés et ce sera très difficile voire impossible de les taxer. Si on regarde les estimations faites à l'heure actuelle en termes de taxes qui visent les entreprises numériques – je pense notamment à la proposition de la Commission de la taxe de 3% sur certains services – les projections sont relativement limitées puisqu'on parle de 5 milliards d'euros pour 27 Etats membres. Ce n'est pas énorme, c'est moins que les accises en Belgique sur les carburants. La vérité se situe entre les deux sans doute et c'est très difficile de toute façon de faire des prévisions sur un système qui n'existe pas encore. Je crois en tout cas qu'il ne faut pas s'attendre dans un premier temps à une manne directe de recettes permettant la détaxation de certaines activités ou le réinvestissement dans d'autres secteurs. Mais ce n'est pas pour cela non plus qu'il ne faut pas faire de réformes. ■

Propos recueillis par
MATHIEU COLINET

Caroline Docclo

Caroline Docclo est licenciée en droit (ULB) et titulaire de licences spéciales en droit fiscal et en droit économique. Elle est avocate inscrite au barreau de Bruxelles et professeure de droit fiscal international à l'ULB et à l'ULiège.

« L'Europe, c'est un gros marché, mais pas la Belgique seule »

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a tenté d'avancer sur le sujet d'une taxation des Gafa, rappelle Caroline Docclo. L'Union européenne aussi. Sans y parvenir, pour l'heure...

Peut-on selon vous taxer les Gafa ?

L'idée de taxer les Gafa vient des travaux de l'OCDE depuis 2013 sur l'érosion de la base imposable. L'une des actions de l'OCDE porte justement sur la taxation de ce genre d'entreprises. On ne parle pas d'évasion fiscale ou de fraude : ces entreprises utilisent l'environnement juridique pour éviter l'impôt. L'essentiel du problème provient de l'application de critères de répartition des revenus imposables entre les Etats, que l'OCDE a elle-même préconisés mais qui datent du début du 20^e siècle. Ces règles ne sont plus adaptées au monde du digital. Pour ces entreprises, cela signifie qu'elles ne paient pas l'impôt où elles « créent » leurs revenus.

A quel niveau taxer ces entreprises ?

Il n'y a pas de raison d'instaurer des taux diffé-

rents. Il ne faut pas prendre la question de cette manière-là. Ce qu'il faut d'abord déterminer c'est l'assiette imposable et les moyens de taxer cette assiette. Il faut en la matière distinguer impôts sur le revenu et impôts indirects, notamment la TVA. La grande idée de l'OCDE est de réformer l'imposition de manière à ce que le revenu soit taxé là où il est créé. L'Union européenne lui a emboîté le pas et est en train de travailler sur des propositions de directives dont l'objet est spécifiquement l'imposition de ces entreprises. Évidemment, ces propositions soulèvent la question sensible de la répartition des recettes fiscales entre les Etats membres. On touche là au nerf de la guerre et cela ne va pas être réglé en deux coups de cuillère à pot. Du coup, l'Union européenne a imaginé un régime temporaire avec un impôt qui ressemble étrangement à une TVA. Pour l'heure, il n'y a pas de projet abouti. Encore moins à l'OCDE. Et pourtant des parlementaires belges ont déposé une proposition de loi qui recopie un texte qui n'arrive pas à être adopté comme directive au niveau européen...

Pour un Etat, c'est faire fausse route que de tenter

de taxer à son niveau les Gafa ?

A un niveau international, on considère qu'il est prématuré d'imposer de nouvelles règles fiscales sans les avoir étudiées à fond. Au niveau européen, on parle d'un marché géographiquement important. Mais la petite Belgique toute seule qui s'en va tenter de lancer quelque chose, isolément... c'est électoraliste.

Autrement dit, vous estimez que, pour l'heure, tirer de nouveaux revenus par le biais d'une taxation des Gafa, c'est prématuré ?

On peut espérer des recettes fiscales supplémentaires. Mais il faut d'abord s'assurer de pouvoir les percevoir. Cela ne sert à rien d'adopter une loi fiscale qui ne soit pas applicable. On a déjà vu plusieurs épisodes de ce type-là, on a déjà pris des lois fiscales qu'on ne parvenait pas à appliquer : finalement, on a même dû retirer ces lois. A un niveau européen, on peut envisager d'obliger les Gafa à suivre une législation à laquelle il est serait difficile d'échapper vu l'étendue du territoire. Mais au niveau de la Belgique... Pourquoi pas du Luxembourg tant qu'on y est ? ■

Propos recueillis par MATHIEU COLINET